



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

Adoption du Compte
Financier Unique (CFU) 2025
du service public local de
transport de personnes

Délibération
n°2026/53

27 Avril 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
30 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 4 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure,
BARTHELEMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB
DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service public local de transport de personnes.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2025, joint en annexe à la présente délibération accompagné de son rapport de présentation, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION** : **excédent de 57 914.37 €**

- Dépenses réalisées 2025 : 146 431.81 €
- Recettes réalisées 2025 : 139 638.53 €
- **Résultat de l'exercice 2025** : **6 793.28 € Déficit**

- Reprise de l'excédent 2024 : 64 707.65 €

- **Résultat de clôture 2025** : **57 914.37 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service public local de transport de personnes a été soumis à l'examen de la Commission des Finances - Budget lors de sa séance du 8 avril 2026, qui a émis un avis favorable, Monsieur Ahmed MERBAH invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son Président de séance, qui sera chargé de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de ce service public local de transport de personnes.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal, et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné Président de séance chargé de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service public local de transport de personnes, joint en annexe de la présente délibération avec sa note de présentation brève et synthétique, qui fait apparaître un excédent de 57 914.37 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com